



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 23

22 février 2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

***BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE***

Arrêté 2024-237 du 2 février 2024 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n°2024-391 du 19 février 2024 portant déclassement d'une section de route nationale et d'une dépendance de cette route sur la commune de Void-Vacon dans le département de la Meuse et : le reclassement de cette section de route dans le domaine public routier départemental ; le reclassement de la dépendance dans le domaine public routier de la commune de Void-Vacon.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDETSPP n° 2024-010 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département de la Meuse.

Arrêté Préfectoral DDETSPP N° 2024-012 signé le 7 février 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAUMONT Margaux.

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE**

Arrêté portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2024.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND
EST**

Arrêté préfectoral n°2024-DREAL-EBP-0038 modifiant l'arrêté l'arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0155 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées sur la commune de Verdun (55).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2024 – 237 du 2 février 2024
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2023-877 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-785 du 25 mai 2023 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu la demande présentée par M. Christophe JOUBERT, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection au Grand Frais, situé 3 rue Daniel Mornet à VERDUN ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,



ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe JOUBERT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer trente-trois caméras intérieures et six caméras extérieures de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 : M. Christophe JOUBERT, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.


Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Christophe JOUBERT, au maire de VERDUN et à M. le Sous-Préfet de VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 394-2024 du 19 Février 2024

portant déclassement d'une section de route nationale et d'une dépendance de cette route sur la commune de Void-Vacon dans le département de la Meuse et :

- le reclassement de cette section de route dans le domaine public routier départemental ;
- le reclassement de la dépendance dans le domaine public routier de la commune de Void-Vacon.

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L121-1 et suivants ;

VU le plan joint à l'arrêté ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse en date du 28 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil communal de la commune de Void-Vacon en date du 14 avril 2021 ;

VU la convention technique et financière en date du 02 novembre 2021 relative au transfert du domaine public national vers le domaine public départemental d'une section de voie d'accès à la route nationale 4 à Void-Vacon et vers le domaine public communal de Void-Vacon d'une dépendance de la RN 4 ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Est ;

CONSIDÉRANT que le déclassement – reclassement de la section de la Route Nationale n°4 et d'une dépendance de cette route, sur la commune de Void-Vacon, tel que mentionné au plan annexé au présent arrêté a fait l'objet d'un avis favorable des collectivités territoriales concernées ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont déclassés du domaine public du réseau routier national :

- La section de la voie d'accès à la RN4 comprise entre le Chemin Rural de Laneuville-au-Rupt et la rue de Strasbourg,
- Le terrain et ouvrages situés sur ce terrain entre la RN4 actuelle, la voie d'accès à la RN4 et la rue de Strasbourg, à l'exception :
 - de la parcelle cadastrée section BB n° 186 pour laquelle la commune devra maintenir un accès,
 - et de la partie en triangle entre la RN4 et la voie d'accélération

tels que décrits au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La chaussée de la voie d'accès à la RN4 comprise entre le Chemin Rural de Laneuville-au-Rupt et la rue de Strasbourg, est reclassée dans le domaine public du Département de la Meuse.

Le terrain entre la RN4 actuelle, la voie d'accès à la RN4 et la rue de Strasbourg, à l'exception :

- de la parcelle cadastrée section BB n°186
 - de la partie en triangle entre la RN4 et la voie d'accélération
- est reclassé dans le domaine public de la commune de Void-Vacon.

tels que décrits au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le déclassement-reclassement visé aux articles 1 et 2 prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Meuse et épuisement des délais et voies de recours y afférent.

Article 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Président du Conseil départemental de la Meuse ;
- Le Maire de Void-Vacon ;
- Le Directeur interdépartemental des Routes Est.

Fait à BAR-LE-DUC

le 19 février 2024

Le Préfet



Xavier DELARUE

DIR-EST
1001, 1002 - A. 300 et 4. 1001-4

PLAN TOPOGRAPHIQUE

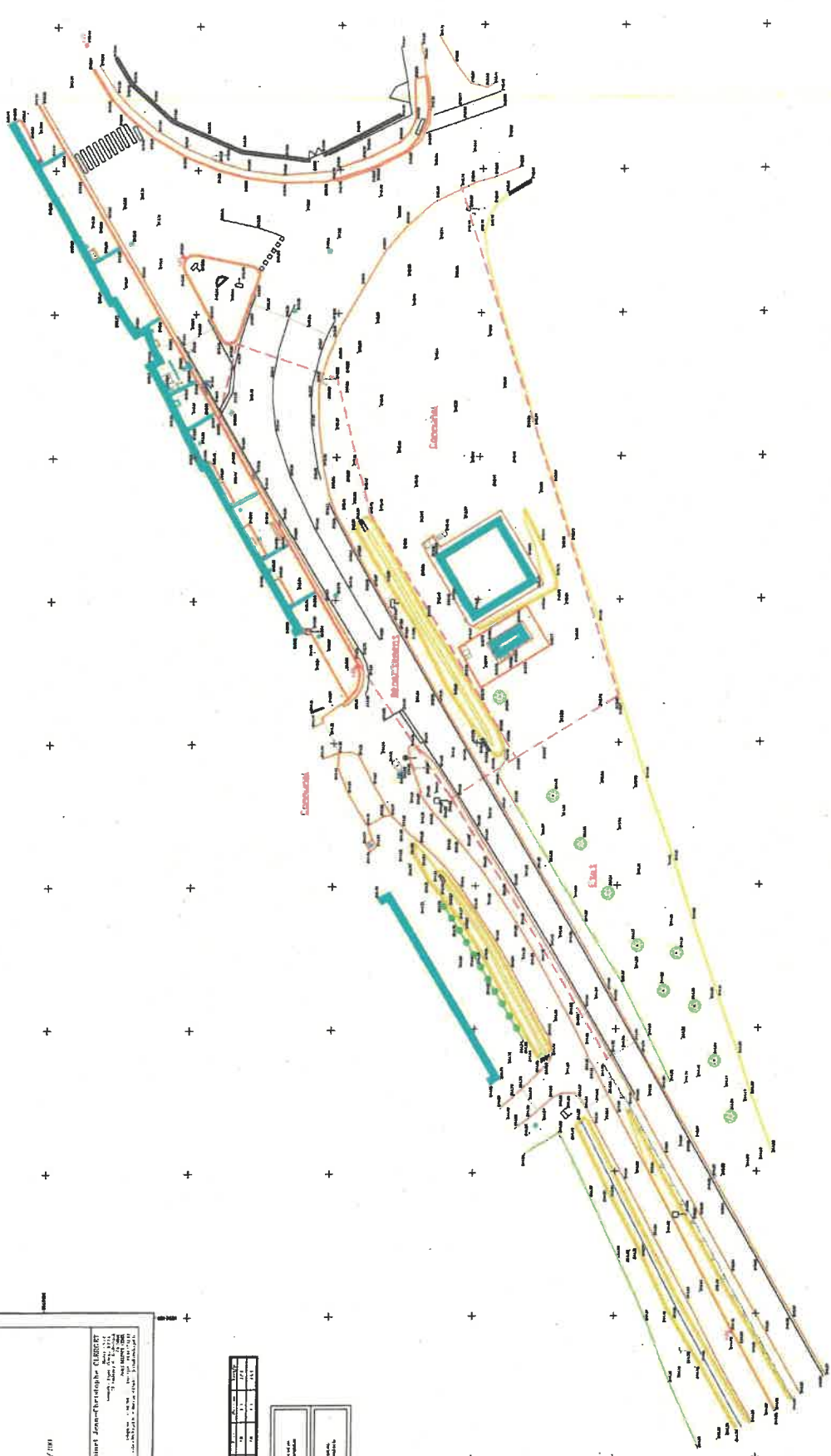
Echelle 1/200

Géomètre Jean-Christophe CLERGEY
1001, 1002 - A. 300 et 4. 1001-4
Membre de l'Ordre des Géomètres du Québec
Membre de l'Ordre des Géomètres de la Province de Québec



PROJET	DATE	ÉCHELLE	PROJETANT	PROJETÉ
1001, 1002 - A. 300 et 4. 1001-4	2014	1/200	Jean-Christophe CLERGEY	PLAN TOPOGRAPHIQUE

NOTES:
1. Les dimensions sont en mètres.
2. Les courbes sont indiquées par leur rayon.
3. Les points de bornage sont indiqués par leur numéro.



**Arrêté DDETSPP n° 2024-010
fixant la liste des candidatures recevables pour
l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel du département de la Meuse**

Le préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Corinne BIBAUT Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 20 juin 2023, prolongé jusqu'au 15 novembre 2023 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets ;

Vu l'avis favorable en date du 15 février 2024 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bar le Duc ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

Madame Jocelyne TRIFFAUT ;

Madame Solenne THOMAS ;

Monsieur Christophe GASSER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Meuse soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bar le Duc, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

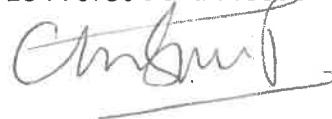
ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bar le Duc ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc le 20 FEV. 2024
Le Préfet de la Meuse



Corinne BIBAUT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté Préfectoral DDETSPP N° 2024-012
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAUMONT Margaux**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions de vétérinaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

Vu la demande du 22 janvier 2024 présentée par le Docteur LAUMONT Margaux domicilié professionnellement à la SELARL de vétérinaires des 2 Vallées à HOUDELAINCOURT (55130) ;

Vu l'inscription à l'ordre national des vétérinaires du Grand-Est du Dr LAUMONT Margaux ;

Considérant la validation du 04/02/2022 de la session de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire suivie par le Dr LAUMONT Margaux du 31/01 au 04/02/2022 à MARCY L'ÉTOILE ;

Considérant que le Docteur LAUMONT Margaux remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame LAUMONT Margaux, Docteur Vétérinaire, professionnellement domiciliée à la SELARL de vétérinaires des 2 Vallées – 4 Rue du Chatelet 55130 HOUDELAINCOURT, pour les départements de la Meuse, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges et concerne les espèces « carnivores domestiques ».

Article 2 : renouvellement

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de la Meuse, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : engagement

Le Docteur Vétérinaire LAUMONT Margaux s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Le Docteur Vétérinaire LAUMONT Margaux pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

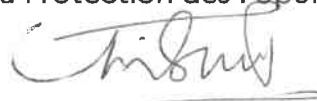
Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Commercy, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse et le Docteur LAUMONT Margaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le **07 FEV. 2024**

Pour le Préfet,
par délégation,
la Directrice Départementale,
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations



Corinne BIBAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation – 251 rue de Vaugirard – 75 236 PARIS Cedex 15) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARRETE PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE POUR LA RENTREE 2024

- vu la loi du 30 octobre 1886, modifiée, relative à l'organisation de l'enseignement primaire,
- vu la loi du 22 juillet 1983, modifiée,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifiée,
- vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012,
- vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003,
- vu l'arrêté du 1er février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,
- après avis du comité social d'administration spécial départemental du 31 janvier 2024
- après avis du comité social d'administration spécial départemental du 8 février 2024
- après avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 12 février 2024

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisées, à compter de la rentrée 2024 les mesures de retrait et d'implantation d'emplois suivantes :

Retraits :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Camille Claudel (1 emploi)
- **CONTRISSON** primaire (1 emploi)
- **DANNEVOUX** élémentaire (1 emploi) : restructuration scolaire
- **HAIRONVILLE** primaire De la vallée de la Saulx (1 emploi)
- **LACROIX-SUR-MEUSE** primaire (1 emploi)
- **MOUZAY** primaire (1 emploi)
- **REVIGNY-SUR-ORNAIN** primaire Maginot-Poincaré (1 emploi)
- **RPI LES MONTHAIRONES / TILLY-SUR-MEUSE / VILLERS-SUR-MEUSE** (1 emploi)
- **SEUIL D'ARGONNE** primaire De Triaucourt-en-Argonne (1 emploi)
- **STENAY** élémentaire Albert Toussaint (2 emplois)
- **VAVINCOURT** primaire Pol Gaston Fevez (1 emploi)
- **VELAINES** primaire (1 emploi)
- **VERDUN** primaire Caroline Aigle (1 emploi)
- **VOID-VACON** élémentaire Du Petit Ruisseau (1 emploi)

Implantations :

- **SIVRY-SUR-MEUSE** primaire (1 emploi) : restructuration scolaire

Implantations à titre provisoire pour 2024/2025 :

- **DAMVILLERS** primaire (1 emploi)
- **VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL** primaire Simone Veil (1 emploi)

Décharges de direction :

Retraits :

- **MOUZAY** primaire (quotité : 0,25)
- **SEUIL D'ARGONNE** primaire De Triaucourt-en-Argonne (quotité : 0,25)
- **VAVINCOURT** primaire Poi Gaston Fevez (quotité : 0,25)

Implantation à titre provisoire pour 2024/2025 :

- **DAMVILLERS** primaire (quotité : 0,17)

Accompagnement du cycle 2 (PAC 2) :

Retraits :

- **ANCEMONT** primaire (1 emploi)
- **BAR-LE-DUC** primaire Edmond Laguerre (1 emploi)
- **COMMERCY** primaire Château-Moulins (1 emploi)
- **DAMVILLERS** primaire (1 emploi)
- **LIGNY-EN-BARROIS** élémentaire Raymond Poincaré (1 emploi)
- **MONTMEDY** élémentaire Georges Brassens (1 emploi)
- **REVIGNY-SUR-ORNAIN** primaire Maginot-Poincaré (1 emploi)
- **SAINT-MIHIEL** primaire La Halle (1 emploi)
- **VERDUN** primaire Danielle Mitterrand (1 emploi)
- **VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL** primaire Simone Veil (1 emploi)

Enseignement spécialisé :

Retraits :

- **SESSAD** mutualisé du nord meusien (1 emploi)
- **BAR-LE-DUC** SESSAD APAJH (0,75 emploi)
- **VERDUN** SESSAD APF (1 emploi)
- **VERDUN** CHS CHANTERAINNE (0,50 emploi)

Implantations :

- **BAR-LE-DUC** SESSAD APAJH (0,50 emploi)
- **VERDUN** SESSAD APF (0,50 emploi)
- **VERDUN** CHS CHANTERAINNE (1 emploi)
- 1 emploi de conseiller pédagogique départemental ASH

Remplacement :

Retraits d'emplois de titulaire remplaçant ASH :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Bugnon-Rostand
- **COMMERCY** élémentaire Des Capucins
- **DUN-SUR-MEUSE** primaire
- **LONGEVILLE-EN-BARROIS** primaire François Laux

Implantations d'emplois de titulaire remplaçant brigade congé :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Bugnon-Rostand
- **COMMERCY** élémentaire Des Capucins
- **DUN-SUR-MEUSE** primaire
- **VERDUN** primaire Caroline Aigle

Fléchages :

Suppressions de fléchage allemand :

- **ANCEMONT** primaire
- **BAR-LE-DUC** élémentaire Camille Claudel
- **BAR-LE-DUC** primaire Jean Errard
- **CONTRISSON** primaire
- **DAMVILLERS** primaire
- **DUN-SUR-MEUSE** primaire Bernard Courtaux
- **ETAIN** élémentaire Le Grand Meulnes
- **FAINS-VEEL** élémentaire
- **GEVILLE** primaire Les Mirabelliers
- **HOUDELAINCOURT** primaire Des Quatre Vents
- **LACROIX-SUR-MEUSE** primaire
- **LANEUVILLE-SUR-MEUSE** primaire
- **LES ISLETTES** primaire Michèle Drouet
- **LIGNY-EN-BARROIS** élémentaire Raymond Poincaré
- **LONGEVILLE-EN-BARROIS** primaire François Laux
- **MONTIERS-SUR-SAULX** primaire
- **MONTMEDY** élémentaire Georges Brassens
- **REVIGNY-SUR-ORNAIN** primaire Maginot-Poincaré
- **REVIGNY-SUR-ORNAIN** primaire Pergaud-Pagnol
- **ROBERT-ESPAGNE** élémentaire Pierre Robin
- **SAVONNIERES-EN-PERTHOIS** primaire
- **SEUIL-D'ARGONNE** primaire De Triaucourt-En-Argonne
- **SOUILLY** primaire Ligier Richier
- **SPINCOURT** primaire
- **THIERVILLE-SUR-MEUSE** primaire Jardin Fontaine
- **VAUBECOURT** primaire
- **VELAINES** primaire
- **VOID-VACON** élémentaire Du Petit Ruisseau

ARTICLE 2 : Les voies et délais de recours sont joints au présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 15 février 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse,



Alain AUBERT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy *dans un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DREAL-EBP-0038

modifiant l'arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0155 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées sur la commune de Verdun (55)

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à 14 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-574 du 10 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-34 du 9 novembre 2023 portant subdélégation ;
- VU l'arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0155 du 29 décembre 2022 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées sur la commune de Verdun (55)
- VU la demande formulée par l'Office public de l'habitat de la Meuse en date du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la dérogation accordée a été reporté d'un an;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est toujours mis en oeuvre par le porteur de projet, mais reporté d'un an;

CONSIDÉRANT que ce report ne constitue pas une modification substantielle du projet;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0155 du 29 décembre 2022 est modifié comme suit :

- à l'article 3, l'année « 2023 » est remplacée par « 2024 » ;
- à l'article 4, la date « 1^{er} septembre 2023 » est remplacée par « 1^{er} mai 2025 ».

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0155 du 29 décembre 2022 non modifiées par le présent arrêté restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'Office public de l'habitat de la Meuse ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg , le 20 février 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et de logement
L'adjoint à la cheffe de pôle
espèces et expertise naturaliste,



Rémi SAINTIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.